

# Renonciation au délai d'établissement de nouvelles cotisations

## *Loi sur l'impôt-santé des employeurs*

À l'usage des contribuables qui désirent renoncer au délai imparti au ministre pour établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire en vertu de la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs*.

Une copie dûment remplie de la présente renonciation doit être livrée en mains propres à un représentant officiel du ministère des Finances, ou livrée au

Ministère des Finances  
 Direction des services de conseils fiscaux  
 C.P. 627  
 33, rue King Ouest  
 Oshawa ON L1H 8H5

dans les délais fixés à l'alinéa 8(1)(b) de la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs*.

Il s'agit d'une renonciation permanente pour l'année visée.

Une renonciation qui stipule un délai ne sera pas acceptée.

La présente renonciation peut être révoquée en vertu de l'alinéa 8(1.0.1) de la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs*, par le dépôt d'un avis de révocation de renonciation.

La présente renonciation doit être signée par un signataire autorisé à lier le contribuable pour tous les comptes énumérés ci-après

Nom du contribuable		Année visée par la renonciation

Adresse de la société		
Unité/étage/bureau	Numéro et nom de la rue	Autre information postale – C.P./succursale/route rurale/concession
Ville/Municipalité	Province	Code postal

**Numéro(s) de compte**

TE	TE	TE

Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)	Titre ou fonction	
Signature	Date	Date de réception par le Ministère